



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 octobre 2022

Question n°2

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de la
délégation de compétence**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne
vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur
Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 28 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20221019-D00165910-DE Date d'affichage : 28/10/2022

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux et de matériel, l'attribution de marchés publics et les régies du CCAS.

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R-123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Conventions de mise à disposition de locaux

A. Locaux du CCAS mis à disposition de tiers

Tiers	Objet	Date de signature
ERASMUS Student Network Besançon (ESN Besançon)	Occupation partagée de locaux : - à la Résidence Autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon) - les 10, 11 et 12 juin 2022 - à titre gracieux	14 juin 2022
Mieux vivre ensemble	Occupation partagée d'un local : - à l'Espace Ponsot (11 rue Jean Wyrsh à Besançon) - du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 - à titre gracieux	26 août 2022
France Alzheimer Doubs	Occupation partagée de locaux : - à l'Espace Ponsot (11 rue Jean Wyrsh à Besançon) - du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 - à titre gracieux	26 août 2022
Centre de Linguistique Appliquée	Occupation partagée d'un local : - à la Résidence Autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon) - du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 juin 2024 - à titre gracieux	26 août 2022

B. Locaux mis à disposition du CCAS

Tiers	Objet	Date de signature
La Jeunesse de Palente	Occupation partagée de locaux : - à la Jeunesse de Palente (immeuble Le Cadran, 34 rue de la Corvée à Besançon) - du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 - à titre gracieux	23 juin 2022
Ville de Besançon	Occupation de locaux : - à la Maison de quartier Grette-Butte (31 rue Brûlard à Besançon) - pour la période 2021-2022 - à titre gracieux	11 août 2022

II. Conventions de mise à disposition de moyens

Tiers	Objet	Date de signature
Club Sauvegarde de Besançon	Mise à disposition d'outils, de matériels et d'une salle par le CCAS, 8 juillet au 15 septembre 2022, à titre gracieux.	8 juillet 2022

III. Marchés publics

Entreprise	Objet	Date de début du marché
COMPASS GROUP France Cuisine ESTREDIA	Avenants au marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile, pour les motifs suivants : intégration de la loi contre le séparatisme et hausse des prix due à l'inflation.	1 ^{er} mai 2022
Dr BERJAMY	Prestations médicales dans les Résidences autonomie 2022, d'un montant maximal de 39 990 € HT, pour une durée de 3 ans ou moins si le seuil est atteint.	1 ^{er} juin 2022
Hôtel Amarante	Hébergement hôtelier des sans domicile stable avec animaux (2 chambres), d'un montant de 36 500 € HT, pour une durée d'un an.	2 septembre 2022
UNAP ADAPEI	Avenant au marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents de la cuisine du Marulaz, pour le motif suivant : hausse des prix de 8,5 %.	15 septembre 2023

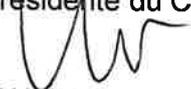
IV. Arrêtés de régies

Numéro	Objet	Date de signature
2022-07	Modification des dispositions de la régie de recettes n°410 – Direction des Solidarités « CHRS Agora »	5 mai 2022

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN